Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 15 MAI 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1612 /2007

portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté n° 1570/2005 en date du 23 mai 2005 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Chef de CMIC	BRUNET Guillaume	Cne	SDIS
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIC	MORELLI Christophe	Ltn	Perpignan
RAD 3	Chef de CMIC	FERRES Jean-Louis	Cdt	Perpignan
RAD 3	Chef de CMIC	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	SDIS
RAD 3	Chef de CMIC	HURAULT Dominique	Cdt	SDIS
RAD 3	Chef de CMIC	LANDRIEAU Christophe	Lcl	SDIS
RAD 3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cne	Canet

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58

RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Sgt	Perpignan
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cne	Argelès/Mer
RAD 2	Chef équipe intervention	COMMES Jean-Claude	Cne	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Sch	Perpignan
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cne	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sgt	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BUFORN Érick	Adc	Millas
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Sgt	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CHANARD Jean-Philippe	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CO Thierry	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DELSOL Jean-Marc	Sch	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DUTARD Didier	Adj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FITA Daniel	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Cpl	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FROGER Vincent	Cpl	Pollestres
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Sch	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MASSON Hervé	Sch	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MENIGON Christophe	Adj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Maj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGES Benoît	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PERELLO Régis	Sgt	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PLA Fabrice	Sap	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Ludovic	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALLES Jérôme	Ltn	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANSA Pascal	Adj	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SERRE Sébastien	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	TRANI Alexandre	Cne	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Cpl	Perpignan
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Cpl	Perpignan

Article 2 : L'arrêté n° 1570/2005 en date du 23 mai 2005 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental
POUR ARRIVATION

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Le Préfet,

0002

Thierry LATASTE